

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**N°46/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAUT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Approbation des délibérations du 18 avril 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 18 avril 2023

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2023

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023 ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de réception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_046\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**47/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**OBJET** : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE  
2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_047\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**48/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité ,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023  
Date de reception de l'AR: 05/07/2023  
004-210401600-DE\_048\_2023-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**49/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAUT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'ASVP**

L'Assemblée délibérante du Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour faire face à un besoin lié à la surveillance sur la voie publique (stationnement, salubrité...)

**DECIDE**

La création à compter du 01/11/2023 d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 3 ans.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Date de transmission de l'acte: 05/07/2023  
Date de réception de l'AR: 05/07/2023  
004-210401600-DE\_049\_2023-DE  
A G E D I

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Reillanne, le 30 juin 2023

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_049\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**50/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents :** Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents :** SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations :** Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVALT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance :** Cécile ABBAS

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir l'acquisition d'un véhicule pour l'ASVP intercommunal.

Un devis a été sollicité pour un véhicule d'occasion de marque Dacia pour un montant HT de 14 578.26 €.

Une aide financière peut être sollicitée auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur à hauteur de 50%

Plan de financement :

- Dépenses :	14 578.26 € ht
- Recettes : Conseil Régionale	7 472.05 €
Autofinancement :	7 472.05 €

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention et à autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Prié d'en délibérer, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la l'acquisition d'un véhicule d'un montant prévisionnel de 14 944.09 € HT.
- Sollicite auprès de la Région Sud PACA une subvention de 50 % de l'acquisition HT soit une subvention d'un montant de 7 472.05 € ;
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune  
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Reillanne, le 30/06/2023  
Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023  
Date de reception de l'AR: 05/07/2023  
004-210401600-DE\_050\_2023-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**N°51/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents :** Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents :** SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations :** Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance :** Cécile ABBAS

**Objet : convention commune de Reillanne/Commune de Montjustin pour participation aux frais de fonctionnement scolaires 2021/2022**

Madame le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention entre les communes de Reillanne et Montjustin pour permettre d'établir un titre de recettes relatif à la participation de la commune de Montjustin aux frais de fonctionnement scolaires pour les enfants de cette commune fréquentant l'école de Reillanne.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Montjustin relative à la participation aux frais de scolarité (2021/2022) des enfants de la commune de Montjustin ;

**DIT :** que la convention sera jointe à la présente délibération

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_051\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**N°52/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAUT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet** : **convention commune de Reillanne/Commune de Villemus pour participation aux frais de fonctionnement scolaires 2021/2022**

Madame le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention entre les communes de Reillanne et Villemus pour permettre d'établir un titre de recettes relatif à la participation de la commune de Villemus aux frais de fonctionnement scolaires pour les enfants de cette commune fréquentant l'école de Reillanne.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Villemus relative à la participation aux frais de scolarité (2021/2022) des enfants de la commune de Villemus ;

**DIT** : que la convention sera jointe à la présente délibération

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_052\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**N°53/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAUT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Convention commune de Reillanne / Commune de Ste-Croix-à-Lauze pour le CLSH**

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'une demande de la commune de Ste-Croix-à-Lauze sollicitant l'accueil au CLSH de Reillanne d'enfants pour les vacances scolaires 2023 et le périscolaire du mercredi.

Une convention doit être établie entre les deux communes afin de fixer la répartition des charges financières.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** : les termes de la convention entre la commune de reillanne et la commune de Ste-Croix-à-Lauze jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023  
Date de reception de l'AR: 05/07/2023  
004-210401600-DE\_053\_2023-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**N°54/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAUT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Convention commune de Reillanne / Commune de St-Martin-les-Eaux pour le CLSH**

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'une demande de la commune de St-Martin-les-eaux sollicitant l'accueil au CLSH de Reillanne d'enfants pour les vacances scolaires 2023 et le périscolaire du mercredi.

Une convention doit être établie entre les deux communes afin de fixer la répartition des charges financières.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** : les termes de la convention entre la commune de reillanne et la commune de St-Martin-les-Eaux jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023  
Date de reception de l'AR: 05/07/2023  
004-210401600-DE\_054\_2023-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**55/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**OBJET : MODIFICATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.
- 

**DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 05/07/2023  
Date de réception de l'AR: 05/07/2023  
004-210401600-DE\_055\_2023-DE  
A G E D I

**DECIDE**

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autorise Madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Reillanne, le 30/06/2023  
Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_055\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**56/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : service civique**

Madame Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_056\_2023-DE

A G E D I

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 L2121-12, L2121-29 du CGCT,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

### Article 2 :

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour mois et que dessus.  
Pour copie conforme  
Reillanne, le 30/06/2023

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_056\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**57/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Décision modificative commune N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune pour 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal en fonctionnement et en investissement comme suit :

**Section Investissement Recettes**

<b><u>Article</u></b>	<b><u>Intitulé</u></b>	<b><u>BP 2023</u></b>	<b><u>Montant DM</u></b>	<b><u>BP+DMN°1</u></b>
1641-041	Emprunt	635 000.00	- 635 000.00	0
1641	Emprunt	0	+ 635 000.00	635 000.00
168751	Dettes autres	0	+ 700 000.00	700 000.00

**Section d'investissement Dépenses**

<b><u>Article</u></b>	<b><u>Intitulé</u></b>	<b><u>BP 2023</u></b>	<b><u>Montant DM</u></b>	<b><u>BP+DM N°1</u></b>
168751	Dettes autres	0	+ 700 000.00	+ 700 000.00

Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de réception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_057\_2023-DE

A G E D I

### Section Fonctionnement Recettes

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Montant DM</u>	<u>BP+DM N°1</u>
74758	Participation autre groupement	700 000.00	- 700 000.00	0

### Section de fonctionnement Dépenses

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Montant DM</u>	<u>BP+DM N°1</u>
6815	Dot. Provision	0	+439 469.72	+ 439 469.72

Après examen et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** : la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de fonctionnement conformément aux tableaux ci-dessus.

**AUTORISE** : Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_057\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**

**58/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeu**di vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAUT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Décision modificative Eau n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40 ;

Vu le budget de la l'eau pour 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'eau en fonctionnement comme suit :

**Section Fonctionnement Recettes**

<b><u>Article</u></b>	<b><u>Intitulé</u></b>	<b><u>BP 2023</u></b>	<b><u>Montant DM</u></b>	<b><u>BP+DM N°1</u></b>
7817-042	Rep.dépréciations Actifs circulants	5 000.00	- 5000.00	0
7817	Rep. Dépréciations actifs circulants	0	+ 5000.00	+ 5 000.00

Après examen et en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** : la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de fonctionnement conformément aux tableaux ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_058\_2023-DE

A G E D I

**AUTORISE** : Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_058\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**59/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVALT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Souscription emprunt pour travaux « Maison du Tilleul »**

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de la « maison du Tilleul », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000.00 € en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois les travaux achevés.

Caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du prêt : 400 000.00 € Crédit Agricole

Durée : 24 mois

Taux Fixe : 4,55

Frais de dossier : 600.00 €

Remboursement du capital : au terme du contrat ou à tout moment, **sans pénalité**, dès l'encaissement des subventions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** : de contracter auprès de du Crédit Agricole un emprunt d'un montant total de 400 000.00 € et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessus ;

**DECIDE** : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_059\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**N°60/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet** : *Adhésion des communes de Limans, et Malijai au Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues*

Madame le maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande de l'adhésion des communes de Limans de de Malijai au syndicat intercommunal mixte de la fourrière.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues en date du 14 avril 2023 lançant la procédure d'intégration des 2 communes.

Considérant que les communes adhérentes doivent délibérer pour accepter ces intégrations ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE** : l'intégration des communes de Limans et de Malijai au Syndicat intercommunal mixte de la fourrière

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de réception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_060\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**

**N°61/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVALT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Demande modification du PLU**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme VALERY, propriétaire des parcelles F 868 et 870, sollicitant le changement de zonage de la parcelle F 870, actuellement en zone A en zone U2 pour y construire une piscine.

Considérant le coût financier important de cette modification,  
Considérant que cette décision pourrait faire jurisprudence,

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** : la modification du zonage de PLU pour la parcelle F 870.
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'en informer le demandeur

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_061\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**62/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Souscription publique relative à la restauration du Moulin Délestic - convention avec la Fondation du Patrimoine.**

Dans le cadre des travaux de restauration du Moulin Délestic, patrimoine communal inscrit au titre des Monuments Historiques, il est demandé aux membres du conseil municipal l'autorisation de lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, via la Fondation du Patrimoine (délégation du 04) qui permettra d'entreprendre les travaux.

Une convention entre la commune de Reillanne et la Fondation du Patrimoine en définira les modalités pratiques.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**APPRTOUVE** : le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises relative au financement de la restauration du Moulin Délestic ;

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine (délégation 04) relative à l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_062\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**63/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVALT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Instauration du droit de préemption urbain renforcé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 à L. 216-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.211-4 et suivants et R.211-4 et suivants,

Vu la délibération du 7 Mars 2012 approuvant l'élaboration du P.L.U,

Vu la délibération du conseil municipal n°38/2012 du 19/06/2012 instaurant un DPU simple sur le territoire de la commune pour les zones U et AU,

Considérant la possibilité offerte par l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme et l'intérêt de la commune d'instituer un DPU renforcé sur la totalité de la commune soumis à ce droit afin de pouvoir :

- Aliéner un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- Préempter les cessions de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- Aliéner un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

L'instauration de ce DPU enforcé se révèle nécessaire notamment au regard de l'intérêt que peut avoir la Commune à préempter certains biens se trouvant sous l'égide de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, ceci toujours dans le but de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la commune aura programmée. En effet la commune souhaite notamment continuer à renforcer son parc immobilier de logements locatifs sociaux. Ainsi, lorsque le contexte et l'objet le justifie, c'est-à-dire pour la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opération d'aménagement entre autres la production de logements sociaux, l'institution du DPU renforcé peut être mobilisée.

Date de transmission de l'acte: 05/07/2023  
Date de reception de l'AR: 05/07/2023  
004-210401600-DE\_063\_2023-DE  
A G E D I

De plus, cette zone (U) représente des enjeux forts basés notamment sur l'accessibilité aux services ainsi que la promotion d'une mixité sociale et urbaine. Il apparaît alors que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permet à la collectivité de maîtriser son foncier, en intervenant entre autre sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété ou sur celles des immeubles bâtis pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement ; en effet les secteurs définis comme étant couverts par le droit de préemption renforcé évoluent rapidement en termes de régime de propriété. Ainsi certains lots constitués par un seul local d'habitation font l'objet d'une aliénation, échappant à l'application du droit de préemption urbain.

Madame le Maire propose que soit instauré un DPU renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) délimitées par le PLU.

L'instauration d'un DPU renforcé permettra à la commune de préempter la totalité des éléments énumérés par l'article L 211-4 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle également que le droit de préemption mis en place par la présente délibération ne pourra pas faire obstacle à d'éventuels droits de préemption qui lui serait prioritaire au regard du zonage concerné, notamment le droit de préemption de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** : en application de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, de mettre en œuvre le DPU renforcé sur la totalité des zones U,

**PRECISE** : que le DPU renforcé permet à la Commune de pouvoir préempter la totalité des éléments mentionnés à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme.

**DIT** : qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

**DIT** : que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois
- Sera publié au recueil de actes administratifs
- Sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :
  - o Monsieur le Préfet,
  - o Madame la Sous-Préfète
  - o Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
  - o Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
  - o Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
  - o Monsieur le Greffier du TGI
- Fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_063\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**

**64/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Assujettissement à la TVA « Maison du Tilleul »**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'afin de pouvoir récupérer la TVA sur les travaux de la « Maison du Tilleul », il appartient au Maire de proposer de « lever option » au conseil municipal, afin de permettre l'assujettissement à la TVA pour ces travaux.

Une demande devra être déposée auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Vu l'article 206-2° du Code Général des Impôts

Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la TVA sur les travaux réalisés pour la « Maison du Tilleul »

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide,

- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les travaux de la « maison du Tilleul »
- D'autoriser Madame le Maire à en faire la demande auprès du SIE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de reception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_064\_2023-DE

A G E D I

*République Française*  
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Arrondissement : Forcalquier  
**REILLANNE - Commune**

Séance du jeudi 29 juin 2023

Délibération N° DE\_065\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16
Date de la convocation : 23/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	5	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Claire DUFOUR.

Présents : Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Isabelle GRENUT Lucien SILVY Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Sébastien TERRANOVA

Représentés : Jean Paul CASSINI par Francis MARGUERITE Lucie ROUX par Cécile ABBAS Jean-Yves DOMALAIN par Muriel LAVAULT Fabien GERVAIS-BRIAND par Isabelle GRENUT Christine BAPTISTE par Sébastien TERRANOVA

Absents et Excusés : Claire DUFOUR Xavier BIANCHI Françoise SIMON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Cécile ABBAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Echange de terrain**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Claire DUFOUR  
Président de séance

Cécile ABBAS  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 05/07/2023

Date de réception de l'AR: 05/07/2023

004-210401600-DE\_065\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**N°65/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAUT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Madame Claire DUFOUR quitte la séance**

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Echange de terrains**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Francis MARGUERITE et quitte la séance pour cette question qui concerne un membre de sa famille.

Monsieur MARGUERITE rappelle la demande de Monsieur Jean Maurice DUFOUR sollicitant un échange de terrain.

En effet le chemin communal de randonnée traverse sa propriété et Monsieur Jean Maurice DUFOUR souhaiterait faire un échange avec la commune et ainsi déplacer le chemin de randonnée.

Après une longue discussion, le conseil municipal avec **10 voix pour, 5 voix contre et une abstention.**

**ACCEPTE** : l'échange de terrain entre Monsieur Jean-Maurice DUFOUR et la Commune de Reillanne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 07/07/2023

Date de reception de l'AR: 07/07/2023

004-210401600-DE\_066\_2023-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)**

---

**Séance du 29 juin 2023**  
**67-2023**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°59-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Jérôme CHEVALIER, Sébastien TERRANOVA, Fanny LABESSOULHE, Cécile ABBAS.

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier

**Procurations** : Jean CASSINI à Francis MARGUERITE, Lucie ROUX à Cécile ABBAS, Jean-Yves DOMALAIN à Muriel LAVAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA.

**Secrétaire de séance** : Cécile ABBAS

**Objet : Souscription emprunt pour travaux « Maison du Tilleul »**

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de la « maison du Tilleul », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000.00 € en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois les travaux achevés.

Caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du prêt : 400 000.00 € Crédit Agricole

Durée : 24 mois

Taux Fixe : 4,22%

Frais de dossier : 600.00 €

Remboursement du capital : au terme du contrat ou à tout moment, **sans pénalité**, dès l'encaissement des subventions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** : de contracter auprès de du Crédit Agricole un emprunt d'un montant total de 400 000.00 € et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessus ;

**DECIDE** : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/06/2023



Date de transmission de l'acte: 13/07/2023

Date de reception de l'AR: 13/07/2023

004-210401600-DE\_067\_2023-DE

A G E D I